

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents: Dany BOYER (pouvoir de Jean-Marc DELAITRE), François RAYNAL, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA (pouvoir de Emmanuel DASSA), Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Baptiste BONNET, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (pouvoir de Valérie RIGAL), Nelson SEGUNDO (pouvoir de Edwige HUOT-MARCHAND), Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLESIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Claude MAGNETTE, Simone CASSETTE, Stéphane PATRIS, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Jean-Marc DELAITRE (pouvoir à Dany BOYER), Emmanuel DASSA (pouvoir à Mélina VERA), Valérie RIGAL (pouvoir à Rémi PISANO), Edwige HUOT-MARCHAND (pouvoir à Nelson SEGUNDO), Christian SCHOETTL, Jean-Raymond HUGONET (pouvoir à Chantal THIRIET).

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY

Nombre de Conseillers

En exercice 35 Présents 29 Votants 34 (dont 5 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 MARS 2023 À L'UNANIMITÉ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2023 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2023	013	05/04/2023	Signature du contrat de maintenance des pompes de relevage de la gare autoroutière, avec l'entreprise ELECTRO 02 TEC, sise 5 chemin des Chalemats, VILLIERS SAINT DENIS (02310), prenant effet au 1.05.2023 jusqu'au 31.12.2023, pour un montant forfaitaire de 427,00 € H.T. (512,40 € TTC)			
2023	014	14/04/2023	Signature d'une convention d'objectif et de moyens dans le cadre d'un partenariat stratégique entre la CCPL, la CCI Essonne et « l'Autre Club », pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 pour un montant de 7 470 € que versera la CCPL à la CCI Essonne.			
2023	015	14/04/2023	Signature d'une convention d'objectif et de moyens au titre d'un programme d'actions en matière de développement d'une économie locale et durable avec la Chambre de métiers de l'Artisanat pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 pour un montant de 18 048,40 €.			
2023	016	9/05/2023	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis à Monsieur Sébastien LORTHIOIR, pour une période de 1 an à compter du 1er juin 2023.			
2023	017	9/5/2023	Signature d'un contrat de service pour l'autolaveuse de la gar autoroutière et l'autolaveuse du pôle petite enfance avec la socié Nilfisk, du 1.04.2023 au 31.03.202, montant annuel de 810,76 € H (972,91 € TTC).			
2023	018	/05/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de terrain aux archers de l'Hurepoix – en attente de finalisation de la convention			
2023	019	12/05/2023	Attribution marché 2023-02 entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays de Limours – lot 1, pour un montant annuel de 41 525 € HT (49 830 € TTC).			
2023	020	25/05/2023	Remboursement des frais engagés par un agent pour un montant de 138,62 €			

DÉLIBÉRATIONS:

1 – Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2023 – Renforcer les performances environnementales de la CCPL - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (Rénovation énergétique des bâtiments communautaires, pilotage et supervision des températures)

Le Conseil Communautaire,

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui impose des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie.

VU la circulaire ministérielle du 19 janvier 2023, précisant les modalités d'utilisation du Fonds vert prévu dans la loi de finances 2023.

VU la signature du 04/06/2021 de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

VU le budget de la CCPL pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances du 23 mai 2023,

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du programme présenté pour un montant estimé à 745 696,54€ HT, 894 835,84 € TTC suivant les justificatifs joints,

APPROUVE le plan de de financement et l'échéancier prévisionnel exposé,

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2023,

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

2 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mai 2023 :

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable (passage de la M14 à la M57) du budget principal et des 4 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Limours à compter du budget primitif 2024,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Tarif du stage été 2023 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation et le tarif du stage proposé pour l'été 2023 soit :

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	60 €	70 €	80 €	90 €	95 €	100 €

VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 9 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mai 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité;

FIXE le tarif du stage pour l'été 2023 selon la grille tarifaire figurant ci-dessus.

4 – Autorisation à la Présidente de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme

de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mai 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE à 66 000 € (soixante-six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470) pour l'année 2023.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

5 – Autorisation à la Présidente de signer le marché public de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services complémentaires

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ?

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de publicité n° 2023/S 070-206976 paru au JOUE du 07 avril 2023 et à l'avis de publicité n°23-45988 paru au BOAMP du 05 avril 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 décidant d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services complémentaires à l'opérateur Gaz de Bordeaux,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mai 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 8 juin 2023 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité;

PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services complémentaires à l'opérateur Gaz de Bordeaux par la CAO du 11 mai 2023,

AUTORISE la Présidente à signer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services complémentaires avec l'opérateur Gaz de Bordeaux ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

6 – Autorisation donnée à la Présidente de signer une convention de mission d'expertises techniques pour la définition d'une stratégie des mobilités actives du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la signature du 04/06/2021 de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

VU la Délibération du conseil communautaire n°2022-82 du 15/12/22, approuvant le principe d'adhésion au CEREMA;

Considérant la proposition de mission du CEREMA concernant la définition d'une stratégie des mobilités actives du Pays de Limours, mise à jour le 30/01/2023 et annexée à la présente délibération ;

Considérant la négociation en cours entre les services de l'Etat, le CEREMA et l'ANCT, permettant de valider le principe de co-financement de la mission à hauteur de 33 %, au titre du programme PVD.

Considérant l'intérêt de désigner des élus référents, qui puissent représenter la CCPL dans les instances et les évènements proposées aux adhérents du CEREMA.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juin 2023 :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la proposition de mission du CEREMA annexée à la présente délibération.

DECIDE de désigner M. Thierry DEGIVRY pour représenter la CCPL au titre de l'adhésion.

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mission et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE la Présidente à solliciter des co-financements au titre de cette proposition de mission et à signer les conventions s'y afférents, notamment la convention d'appui opérationnel validant la possibilité de co-financement du CEREMA et de l'ANCT.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la CCPL.

7 – Autorisation à la Présidente de signer la convention 2023-2026 avec l'office de Tourisme de Chartres Métropole dans le cadre de la promotion de la Véloscénie Paris / Le Mont-Saint Michel

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention 2023-2026 avec l'Office de Tourisme de Chartres Métropole pour promouvoir la Véloscénie ;

CONSIDERANT que la convention signée avec l'Office de Tourisme de Chartres Métropole arrive à son terme fin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 8 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la convention 2023-2026 jointe en annexe à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec l'office de Tourisme de Chartres Métropole.

PRECISE que la participation financière de la CCPL sera inscrite au budget principal 2023 à l'article 6574 chapitre 011.

La séance est levée à 21h40

La Présidente

Dany BOYER